

PAR COURRIEL

Montréal, le 7 juin 2016

Monsieur ...

Objet : Votre demande d'accès
N/Réf. : 1617013

Monsieur,

Je donne suite à votre demande du 10 mai dernier ainsi qu'à notre récente conversation téléphonique, afin d'avoir accès aux documents suivants :

J'aimerais mettre la main sur l'étude réalisée en 1994 par la CAI intitulée « Le régime d'assurance invalidité et la cueillette du diagnostic médical par l'employeur ».

Aussi, si vous avez d'autres publications, avis ou autres sur la nature et la nécessité des renseignements médicaux demandés à un salarié lorsque l'employeur autoassure, gère et administre l'assurance invalidité, ce serait apprécié.

Dernière question, les entreprises sous juridiction fédérale, comme Bell Canada, sont-elles assujetties à la loi comme toutes les autres entreprises. Merci!

Nous avons le plaisir de vous transmettre, tel que convenu, les documents suivants :

- Le régime d'assurance invalidité et la cueillette du diagnostic médical par l'employeur, CAI, 1994;
- Fiche-conseil : Le diagnostic médical des employés de la fonction publique, CAI;

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*¹, je vous informe que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

"Original signé"

Claire-Élaine Audet, avocate
Responsable de l'accès aux documents et de
la protection des renseignements personnels

CEA/ss

p.j.

¹ RLRQ, c. A-2.1, la Loi sur l'accès.